

Règlement de REFLEX, 1er Festival romand du cinéma des écoles et de la jeunesse

1. ORGANISATION

1.1. Le Festival REFLEX est organisé conjointement par le Service écoles-médias du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Genève (DIP-SEM) et le Festival Visions du Réel, festival international de cinéma, Nyon.

1.2. Le Festival REFLEX propose un concours de films de **3 minutes au maximum, générique inclus**, réservé aux **jeunes de 12 à 26 ans**.

1.3. Pour pouvoir participer au concours, les films envoyés font l'objet d'une sélection par le Comité de pilotage. L'envoi d'un film ne garantit en aucun cas la sélection au concours. Tous les films sélectionnés sont mis en ligne sur le site internet du Festival. Une vingtaine de films sont retenus au sein des différentes catégories et sont soumis au Jury pour la compétition finale. Un Grand prix par catégorie, des prix du public, un Prix spécial du Jury, ainsi qu'un Prix Animatou du meilleur film d'animation sont décernés par ce dernier et sont remis lors de la projection de Nyon.

1.4. Des projections cantonales, notamment à Genève, sont organisées indépendamment et permettent de décerner un prix local du public. Leur programme est en partie distinct de celui de Nyon. Les participants au concours, choisis par le Comité de pilotage, peuvent être informés de leur sélection à cette occasion.

2. OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE DU FESTIVAL

Le but de ce Festival est avant tout pédagogique. À travers le développement et l'aboutissement d'un projet issu de jeunes, sous la conduite ou non d'enseignant-e-s, c'est une construction de connaissances qui se développe autour d'une thématique à la fois disciplinaire et transversale. Un processus d'apprentissage se met en place, à l'aide des médias et à propos des médias. L'enjeu de ce travail est aussi de passer d'un statut de spectateur-consommateur des médias à celui d'utilisateur actif, créatif, producteur de médias.

3. PARTICIPATION

3.1. Le concours s'adresse exclusivement aux jeunes de 12 à 26 ans, qui vivent ou sont scolarisés en Suisse. Il n'est toutefois pas nécessaire d'être rattaché à une école pour pouvoir participer. Les films peuvent être réalisés de manière individuelle ou collective dans le cadre scolaire ou privé.

3.2. Le concours s'adresse à trois classes d'âge :

- Les 12 – 15 ans
- Les 16 – 19 ans
- Les 20 - 26 ans

3.3. La participation au concours est gratuite et l'inscription préalable à l'envoi d'un film est obligatoire. Chaque projet de film doit être inscrit **au plus tard à la date indiquée** par le biais du site internet du Festival (www.festivalreflex.ch), en remplissant un formulaire en ligne. Un accusé de réception est envoyé aux personnes inscrites.

3.4. Pour les projets de groupe, il y a lieu de désigner un-e seul-e répondant-e du projet et de ne procéder qu'à une seule inscription.

Chaque participant-e ou groupe de participant-e-s peut proposer plusieurs productions. Dans ce cas, un formulaire distinct par projet sera complété.

3.5. Les films doivent impérativement utiliser la langue française ou être correctement sous-titrés en français.

3.6. Les films doivent impérativement être expédiés au plus tard à la date limite d'envoi spécifiée sur le site, le cachet de la Poste faisant foi. Ils peuvent également être envoyés sur support informatique ou par courriel (en téléchargement).

3.7. Les auteurs sont avertis des résultats de la sélection avant la projection de Nyon, soit par courriel, soit à l'issue des éventuelles projections locales qui leur seront annoncées par courriel.

4. TECHNIQUE

4.1. Les formats se limitent à la vidéo numérique HD. La norme de codage vidéo H264 est à privilégier.

4.2. La durée du film est libre mais ne doit pas dépasser **3 minutes, générique compris**.

5. DROITS

5.1. Les films ne sont constitués que d'images et de sons originaux, dont les participant-e-s sont les auteur-e-s ou dont ils possèdent les droits.

5.2 Les réalisateurs s'assurent avant l'envoi du film que toutes les personnes figurant sur ce dernier acceptent que leur image soit diffusée, y compris sur internet.

5.3. Toutes les images et les musiques d'emprunt utilisées dans le film sont obligatoirement référencées au générique du film. Attention, ceci est éliminatoire : tout film dont les musiques ou les images d'emprunt ne sont pas référencées au générique sera refusé au concours !

5.4. Les participants acceptent que le Festival utilise leur film (diffusion TV, DVD de démo, site web, etc.) et ne peuvent prétendre à une rémunération d'aucune sorte. Les auteurs sont toujours mentionnés à chaque diffusion ou utilisation de leur film.

5.5. Les participants gardent la propriété intellectuelle de leur œuvre.

5.6. Les productions sont diffusées sous licence *Creative Commons* de type « BY-NC-ND » (Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification). Il n'y a donc pas de © copyright à faire figurer au générique !

5.7. Le Festival exclut tout film à caractère violent, raciste ou pornographique, ainsi que tout film représentant une violation des lois en vigueur ou de la moralité.

6. JURY

6.1. Les organisateur-trice-s du Festival désignent un jury composé de représentant-e-s des milieux professionnels de l'audiovisuel et de l'enseignement. Ne peuvent en aucun cas faire partie de ce jury, les organisateur-trice-s, les participant-e-s au Festival ainsi que toute personne concernée par l'un des projets déposés.

6.2. Les décisions du jury sont sans appel.

7. PRIX

7.1. Le jury décerne un Grand prix par catégorie, un Prix spécial du Jury toutes catégories confondues, ainsi qu'un Prix Animatou du meilleur film d'animation toutes catégories confondues.

7.2. Lors de chacune des séances cantonales et lors de la séance de remise des prix à Nyon, les spectateurs sont sollicités pour l'attribution d'un Prix du public décerné localement.

7.3. Les Grands prix par catégorie, le Prix spécial du Jury toutes catégories confondues, ainsi que le Prix Animatou du meilleur film d'animation toutes catégories confondues sont remis à Nyon lors de la séance organisée au sein du Festival Visions du Réel.

7.4. Sur demande, les participant-e-s sélectionné-e-s au concours par le comité de pilotage reçoivent une accréditation valable pour toute la durée du Festival Visions du Réel, festival international de cinéma, à Nyon

7.5. L'inscription au Festival REFLEX implique l'acceptation du présent règlement.